

Règlement Général de l'hackathon « Challenge Agri App »

Structure organisatrice : La **Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO-Bénin)**, ayant son siège à Bohicon, quartier HONMEHO, BP 372 Bohicon, Tel : (229) 22111851 / 51060575, E-mail : fuproben@yahoo.fr, enregistrée sous le N°2007-N°04/089PDZ-C/SG/SAG-DASCSR Assoc du 10 Octobre 2007 puis au Journal Officiel au Bénin du 1er décembre 2007, IFU : 6201501128504, email : fuproben@yahoo.fr représentée par son Président en la personne de **Monsieur Athanase AGUIYA** , dûment habilité aux fins des présentes, Dénommée « FUPRO » ou « FUPRO-BENIN ».

La FUPRO organise une compétition gratuite dénommée « **Challenge Agri App** » (Ci-après le « Concours »).

L'hackathon « Challenge Agri App » est organisé dans le cadre du Salon des utilisateurs et promoteurs du numérique dans l'agriculture, SUNA 2024 en partenariat avec les organismes suivants : COOPERATION SUISSE au Bénin, GIZ au Bénin, le programme ACMA II.

1. DESCRIPTION DE L'HACKATHON « CHALLENGE AGRI APP »

La FUPRO organise un hackathon dénommé « Challenge Agri App » dans le cadre des SUNA 2024 qui porte sur le thème : « ***L'intelligence numérique au service de l'économie agricole béninoise, Avancés et perspectives pour relever le défi de transformation des exploitations familiales agricoles ?*** ». Cette compétition s'adresse à des développeurs Béninois et Africains, et a pour objet le développement de solutions digitales innovantes qui adresse les contraintes vécues par les exploitations familiales paysannes au Bénin. Les candidats qui souhaitent participer au Concours (ci-après dénommés les « Candidats ») doivent transmettre chacun via le lien dédié un descriptif rédigé en français et une présentation visuelle décrivant les caractéristiques de la solution digitale qu'ils souhaitent proposer dans le cadre du Concours et selon les modalités prévues au sein du présent Règlement.

Par solutions digitales innovantes, il convient d'entendre toute solution prenant la forme d'applications mobiles, de sites Internet et/ou de site mobile, et pouvant se décliner comme services sms, kiosques vocaux (SMS, push-Wap, Wap et Web, Audiotel etc.) (Ci-après le(s) « Projet(s) »).

Cette compétition a donc pour but de stimuler l'innovation en favorisant le développement de savoirs faire et d'expertises de développeurs de tous niveaux en particulier pour mobile au Bénin et en Afrique, en faisant émerger des projets de solution digitale en lien avec le secteur de l'agriculture durable. Les Projets viseront notamment à permettre une meilleure circulation de l'information pour le renforcement de la productivité agricole ainsi que la création des liens d'affaires entre les acteurs des chaînes de valeurs ajoutées agricoles.

Les projets devront proposer une approche réaliste en s'appuyant sur des moyens disponibles gratuitement, ou pouvant l'être grâce à des partenaires identifiés et au regard d'estimation d'un

budget défini. Ces moyens devront être pris en compte aussi bien dans la mise en œuvre du projet que dans son exploitation.

Les lauréats seront choisis par un jury de **trois (03) personnes** parmi les 05 derniers Candidats sélectionnés pour la phase finale (ci-après les « Finalistes ») et bénéficiera d'un prix dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement.

2. CALENDRIER DE LA COMPÉTITION

Les Candidats pourront participer en s'inscrivant sur le site web dédié : <https://www.fuprobenin.org/suna/> (ci-après dénommé le « Site »).

- **étape a** : Inscriptions ouvertes aux personnes répondant aux critères précisés à l'article 3 du 12 septembre au 22 novembre 2024
A partir de cette date, les Candidats peuvent soumettre leurs projets en complétant le formulaire de participation sur le Site. Au-delà de cette date, plus aucune participation des Candidats ne pourra être prise en compte.
- **étape b** : Présélection et Annonce des Finalistes du 25 au 30 novembre 2024
Une fois l'inscription terminée, toutes les soumissions seront évaluées conformément aux critères définis à l'article 4. Les soumissions retenues conformément aux critères indiqués seront présélectionnées par le Jury entre le 25 au 30 novembre 2024. L'annonce des Projets présélectionnés aura lieu le 30 novembre 2024 sur les pages officielles de la FUPRO et sur les réseaux sociaux. Aux plus cinq Finalistes ayant des solutions digitales innovantes seront présélectionnées au terme de cette étape.
Ces Finalistes pourraient bénéficier à la fin de la compétition, entre novembre et décembre 2024, d'un accompagnement personnalisé et rigoureux pour une maturation de leur solution. Les conditions de cet accompagnement seront définies et précisées si besoin dans le cadre de contrats distincts signés directement avec chaque Finaliste. Si cet accompagnement a lieu, les frais afférents seront pris en charge par la FUPRO dans la limite de 2 mois.
- **étape c** : Sélection et annonce des lauréats
Les Finalistes seront tenus de présenter leur solution digitale (démonstration) lors des manifestations officielles du SUNA 2024 en fournissant par courrier électronique un prototype comportant les éléments suivants une version beta de leur solution et une vidéo de présentation. Deux lauréats par les finalistes seront sélectionnés et annoncés par le Jury.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes ayant le souhait de se porter candidat devront lire et s'engagent à accepter le présent règlement et remplir le formulaire d'inscription disponible sur le Site Web <https://www.fuprobenin.org/suna/>. L'inscription et la validation du formulaire d'inscription vaut acceptation pleine et entière des conditions de participation au Concours, telles que définies par le règlement.

- Les Candidats devront présenter leur Projet dans les délais précisés à l'article 2 du présent règlement. Chaque Projet devra être complété au travers du formulaire et rédigé en français, décrivant précisément les caractéristiques fonctionnelles et techniques de la solution digitale concernée. Des éléments complémentaires pourront être demandés aux Candidats par la FUPRO si le Projet n'est pas suffisamment précis et ne permet pas d'être évalué. En tout état de cause, les candidatures devront être portées à l'attention du Jury sous une forme permettant à ce dernier de comprendre le principe, les enjeux et les vecteurs de développement du Projet concerné. Des compléments d'information pourront être demandés pendant la période précisée à l'article 2.

- La compétition est ouverte à toute personne physique et morale résidant au Bénin et en Afrique francophone, ayant au moins 18 ans à la date de début du Concours. Les membres du Jury ainsi que des membres de leur famille ne peuvent pas participer au présent Concours.

Cette participation est gratuite.

La FUPRO se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer, ou de différer la compétition, à tout moment, comme elle le souhaite, sans préavis sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

4. PRÉSÉLECTION DES FINALISTES ET SÉLECTION DU LAURÉAT DU CONCOURS

4.1 PRÉSÉLECTION DES FINALISTES PAR LE JURY

Le Jury sera composé des trois personnes, un (e) spécialiste des TICs et du développement des solutions numérique, un spécialiste (e) des questions de l'agriculture et un (e) agriculteur ayant une historique dans l'utilisation des solutions digitales.

Conformément à l'article 2, à l'issue de l'étape 1, le Jury présélectionnera 05 Projets parmi l'ensemble des Projets qui auront été proposés, puis le lauréat. Cette sélection par le Jury aura lieu aux dates précisées à l'article 2.

Les critères de sélection incluront :

- la pertinence de la solution digitale
- la faisabilité de la solution digitale
- la viabilité de la solution digitale

4.2 SÉLECTION ET ANNONCE DES LAURÉATS

Au regard d'une section de démonstrations et des explications additionnelles fournies par chaque Finaliste lors de la tribune des offreurs des solutions digitales du SUNA 2024, deux lauréats seront sélectionnés par le Jury selon les critères définis au cours de la présélection. La sélection finale lauréate se fera donc en combinant la note de la présélection (40%) et la note de la sélection (60%). Les décisions du Jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours quel qu'il soit. L'annonce des lauréats sera faite lors du SUNA 2024 par le jury commis à cet effet et postérieurement sur les sites Internet de la FUPRO et dans les médias divers.

5. DOTATIONS DES LAUREATS

5.1 DOTATIONS

Les lauréats du Concours se verront attribuer les dotations suivantes :

- une prime d'un montant de 400 000 FCFA ;
- un trophée conclu à l'effigie de la manifestation SUNA 2024 ;
- une attestation de participation à la manifestation SUNA 2024.

Les modalités de versement du montant de la prime seront définies par contrat distinct conclu entre le lauréat et la FUPRO. Ce contrat aura également vocation à définir :

- d'une part, les conditions dans lesquelles les partenaires du concours pourront avoir accès aux données du lauréat, conformément à l'article 11.
- d'autre part, les conditions dans lesquelles la FUPRO et les Partenaires de la manifestation pourront être autorisés à utiliser la solution digitale du lauréat dans le cadre de leurs activités, conformément à l'article 6, et en dehors de toute action de promotion et visibilité du Concours telle que prévue dans le cadre du présent règlement.

5.2 ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Les 05 Finalistes (y compris les lauréats) pourront, à la discrétion de la FUPRO, se voir octroyer un accompagnement personnalisé et rigoureux pour une meilleure maturation de la solution. Les conditions de cet accompagnement seront précisées ultérieurement par la FUPRO, au cas où il aura lieu, si besoin dans le cadre de contrats distincts signés avec chaque Finaliste. Si cet accompagnement a lieu, la FUPRO prendra en charge les frais y afférents dans la limite de 2 mois.

5.3 ACCEPTATION DES DOTATIONS

Les lauréats seront contactés par courrier électronique et/ou par téléphone, au choix exclusif de la FUPRO pour que les dotations précisées à l'article 5.1 lui soient attribuées.

La FUPRO contactera directement les finalistes afin de les informer s'ils bénéficieront ou non de l'éventuel accompagnement décrit à l'article 5.2. Dans cette hypothèse, les conditions de cet accompagnement leur seront communiquées par la FUPRO.

Pour attribuer les dotations, la FUPRO exigera de la part du lauréat la fourniture de la copie de leur pièce justificative d'identité ; le relevé d'identité bancaire et toute autre pièce nécessaire qui devra être retournée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception du courrier électronique ou postal envoyé par la FUPRO aux lauréats.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part du lauréat et des Finalistes, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne sont pas cessibles.

6. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LE PROJET DU LAURÉAT

Les lauréats et les Finalistes sont seuls propriétaires de leur solution digitale et, à ce titre, est titulaire exclusif des droits d'exploitation, sans préjudice des dispositions de l'article 7. Dans l'hypothèse où la FUPRO et les partenaires souhaitent utiliser ladite solution, ces derniers seront tenus de se rapprocher du lauréat afin d'obtenir son autorisation préalable et écrite dans le cadre d'un contrat distinct conformément aux dispositions de l'article 5.

Par ailleurs, les lauréats s'engagent à informer préalablement la FUPRO dans l'hypothèse où ce dernier souhaiterait commercialiser sa solution. Dans ce cas, les lauréats s'engagent à proposer en priorité à la FUPRO les droits d'exploitation commerciale de la solution, si celle-ci est intéressée.

7. UTILISATION PROMOTIONNELLE PAR LA FUPRO

Dans le cadre de leur participation à la présente compétition, les Candidats (y compris les Finalistes) autorisent la FUPRO à utiliser, si elle le souhaite, leurs noms, prénoms et Projets pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe relative la compétition et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

La FUPRO est ainsi autorisée à utiliser la solution digitale pour les besoins de promotion interne et/ou externe et de visibilité, et ce pendant toute sa durée soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les Candidats autorisent gracieusement la FUPRO à utiliser leurs noms, prénoms, leur image (photographies, voix, etc.) dans le cadre de la promotion liée au concours (ci-après dénommés ensemble « Attributs de la personnalité »).

8. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Les frais de participation au concours sont pris en compte par chaque participant.

9. RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière par les Candidats de toutes les clauses du présent règlement ainsi que des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé qu'il appartient au candidat de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte.

La FUPRO ne peut être tenue responsable en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de perte de données, de dysfonctionnement ou si le candidat ne parvient pas à accéder, participer au concours causant un dommage direct ou indirect.

La FUPRO ne saurait être tenue responsable des perturbations ou des désordres postaux.

La FUPRO se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité à ce titre.

10. FORCE MAJEURE

Un évènement de force majeure est constitué par tout évènement tel que défini par la jurisprudence béninoise. En cas de survenance d'un évènement de force majeure, la FUPRO ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Concours ou de l'impossibilité totale ou partielle du lauréat de bénéficier des dotations et ne sera redevable d'aucune indemnité.

11. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La FUPRO est responsable du traitement et respectent les dispositions des textes relatifs à la protection des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel concernant les candidats sont collectés par la FUPRO et sont strictement nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du lauréat, l'attribution ou l'acheminement des dotations.

Les données collectées pourront être transmises aux membres du jury dans l'organisation de la Compétition. En aucun cas elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers sans le consentement préalable des Candidats.

Les données collectées dans le cadre de la participation au concours sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Concours à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Si vous faites partie des finalistes, les données collectées suivantes seront publiées sur les supports de communication et de promotion du concours conformément aux articles 2 et 7 du présent règlement : votre nom, prénom, ville, civilité.

12. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi Béninoise. Tout litige persistant relatif à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent règlement devra trouver une solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé par la FUPRO ou par l'un des Participants.

13. ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement du concours est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

FUPRO-BENIN

fuproben@yahoo.fr

+229 51 06 05 75

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la FUPRO, dans le respect des conditions énoncées.

Athanase AGUIYA